



**REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à 20 heures,
le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VANNOBEL Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GANDON Bernard (adjoint) –LEFEVRE Liliane (adjointe) – ROUAN Frédéric (adjoint) – BORDIER Patrick (adjoint) - RAGUET Charles – QUEHEN Marie-Pierre – BARDON Philippe - RIOU Catherine – RENAUX Sophie - PIROZZINI Séverine - AVEZ Frédéric - LEBEE Pierre-Marie - JACZMINSKI Sandrine.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs : CAUJOLLE Sandrine (adjointe) -DOUDOU Philippe (pouvoir à C.VANNOBEL) - LEMENUUEL Sylvie (pouvoir à P.M. LEBEE)

Absents : Madame et Monsieur : PLUMET Fabien –BAUDET Flora

Madame PIROZZINI Séverine est élue secrétaire de séance et accepte les fonctions.

Date de la Convocation

06/02/2018

Date d'affichage

08/02/2018

****NOMBRE DE MEMBRES****

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

PROCES VERBAL
Affiché le 16 février 2018

01 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2014 a délégué au Maire certaines de leurs attributions. Toutefois, certaines délégations doivent préciser les limites et conditions d'exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité soit 14 pour et 2 abstentions

DONNE au maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales des points énumérés ci-dessous.

2° FIXER, dans toutes les hypothèses non réglées par délibération du conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;

3° PROCEDER, dans les limites des crédits votés au budget de la ville, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-51 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dès lors que leur montant demeure inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés publics pour chaque type de contrat, et que les crédits sont inscrits au budget ;

16° INTENTER au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis en annexe **2018-02-12-1a**.

17° REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant non couvert par les compagnies d'assurance ;

RAPPELLE que les délégations données au Maire par délibération n°5 du neuf avril deux mille quatorze sont toujours valables.

Annexe 2018-02-12-1a

Dans un but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, le pouvoir d'ester en justice est délégué au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité soit 14 pour et 2 abstentions

DONNE pouvoir au Maire d'ester en justice :

- En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale,
- En demande devant toutes les juridictions de référé et devant toutes juridictions en plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

DONNE également pouvoir au Maire de justifier les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, étant entendu que Monsieur le Maire sera invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

02 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit des emprises (domaine privé de la commune) pour l'aménagement de l'aire de services.

03 - Autorisation de marteler et de couper des stères de bois

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Monsieur Philippe JACQUET responsable de l'Office National des Forêts de marteler la parcelle 1 u.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'ONF au titre de l'exercice 2018 à marteler la parcelle 1 u

DECIDE que les produits résultant du martelage seront délivrés à la commune sous la responsabilité de trois garants (Liliane LEFEVRE, Bernard GANDON, Patrick BORDIER)

DIT que les recettes sont prévues au budget.

04 - construction d'une bibliothèque au sein de la maison de vie sociale : demande de subvention dans le cadre du dispositif « Aisne Partenariat Investissement (API) »

Monsieur le Maire précise que la subvention du département peut atteindre 40 % du montant définitif du projet. En complément de l'aide à ces travaux, le Département peut également intervenir pour l'acquisition de l'équipement mobilier et l'informatisation (achat de logiciels et de matériels liés aux logiciels). L'aide du Département pour ce complément peut atteindre 20 % du coût total des acquisitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter deux subventions auprès du Conseil Départemental

- L'une pour la construction, soit 40 % ,
- l'autre pour les acquisitions, soit 20 %

DIT que le projet est renommé « Maison de Vie Sociale »

05 - CONTRAT de Prestation de Services AVEC LA SOCIETE GEIQ

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison :

- de trois départs en retraite d'agents rattachés au service technique
- de la nouvelle réforme sur les contrats CAE/CUI, les contrats aidés ne pourront être renouvelés,

En raison des formations reçues et de la connaissance sur le terrain des agents CAE/CUI, Monsieur le Maire, propose dans un premier temps de renforcer leur formation via un contrat de professionnalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au GEIQ.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

06 – Attribution d'un marché adapté : Sectorisation du système d'alimentation en eau potable

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 19 décembre 2017 pour une réponse au 19 janvier 2018 à 12 heures afin d'effectuer la prestation de sectorisation du système d'alimentation en eau potable. La conclusion de l'analyse des offres est la suivante : Sur la base de l'analyse technique et financière des offres il est proposé de retenir l'entreprise IRH Ingénieur Conseil pour la mission de mise en place de la sectorisation d'un montant de 33 220,00 €HT pour les raisons suivantes :

- Solution technico économique la plus avantageuse
- Délai de 4,5 mois au total
- Phasage et programme de travaux clairs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché adapté,

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal

07 – Désignation des délégués des écoles

Selon le code de l'éducation, dans chaque école, le conseil d'école est composé entre autres du maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

Aussi, il est nécessaire de procéder à la nomination des délégués des écoles. Il est donc proposé de nommer comme délégué des écoles maternelle et primaire Madame Sophie RENAUX, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME Madame Sophie RENAUX déléguée des écoles.

08 – Validation du nouvel organigramme des services

La commune de Sissonne a demandé au centre de gestion de l'Aisne de l'accompagner dans la constitution d'un nouvel organigramme.

Monsieur le maire propose l'organigramme annexé **2018.02.12.8a**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le nouvel organigramme des services annexé

09 - Création d'un poste non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à l'arrêt maladie d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée, La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème Classe relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème Classe relevant de la catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires.

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposé en annexe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la création de cet emploi.

10 - Avancement de grade 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade pour l'année 2018. (Décret n°2017-722 du 2 mai 2017)

Tableau des emplois permanents

Nb	Suppression de poste			Création de poste		
	Date	Description	Heures	Date	Description	Heures
8	1/3/2018	Adjoint technique	35 h	1/3/2018	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35 h
1	1/3/2018	Adjoint technique	17,5 h	1/3/2018	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	17,5 h
1	1/4/2018	Adjoint technique	35 h	1/4/2018	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	35 h
1	1/3/2018	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35 h	1/3/2018	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	35 h

Tableau des emplois non permanent (CDD)

1	1/3/2018	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	10 h	1/3/2018	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	20 h
---	----------	---	------	----------	---	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions du Maire, concernant les suppressions des grades et les créations des nouveaux grades

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 13 février 2018

11 - Délimitation, abornement et confection des documents d'arpentage

Considérant la demande de Monsieur LECAS Yvon, il est nécessaire qu'il soit procédé au bornage demandé et qu'il en soit dressé procès-verbal ; le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par des géomètres-experts à choisir par les parties, et les frais seront payés par l'acquéreur de la parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle AB 51,

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage et tous les documents y afférents,

PRECISE que M. LECAS Yvon règlera la note d'honoraires du cabinet de géomètre relative aux frais d'arpentage.

12 - Déclassement d'une parcelle cadastrale du domaine public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation des parcelles n°AB 51 de 281 m² et dont la superficie sera réduite à la suite du nouveau bornage,

DECIDE du déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle cadastrée n°AB 51 issue du nouveau plan d'arpentage et dont la superficie est réduite.

DIT que les actes de vente seront établis par un notaire,

DIT que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la désaffectation des parcelles et à signer toutes les pièces du dossier.

DIT que la recette sera inscrite au budget communal de l'exercice correspondant.

13 – Vente de la parcelle AB 51

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle communale et d'en définir les conditions générales de vente. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE de vendre le terrain communal cadastré AB 51 situé rue de l'abattoir, dont la superficie sera définie après le bornage, soit 6 euros le mètre carré à Monsieur LECAS Yvon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

14 – Signature de la nouvelle Charte d'entretien des espaces publics

Une nouvelle charte de niveau 3 est proposée par l'agence de l'eau afin d'aller plus loin dans la protection de l'eau et de la biodiversité avec la mise en place d'un plan de gestion différenciée. Les niveaux 1 et 2 sont déjà atteints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.

APPROUVE la mise en place d'un plan de gestion différenciée

AUTORISE la signature de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau et la région

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

15– Dénomination d'une rue

L'ancienne gendarmerie située rue de la Selve a été achetée par l'Office Public de l'Aisne. Cet organisme a réalisé divers travaux de rénovation et de construction afin de louer des appartements à loyer encadré.

C'est le nom de cette rue que Monsieur le Maire demande au conseil de dénommer. En Effet, cette rue sera par la suite cédée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REPORTE le vote de ce point au prochain conseil municipal

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H57

Christian VANNOBEL
Maire de Sissonne